

SÉANCE du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : M. Kévin CAMUS (*procuration donnée à Mme Carine RAVAIL*), Mme Elodie CHAUVIN (*procuration donnée à Mme Françoise BOUEF*)

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 11/03/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11 Pouvoirs : 2

Délibération n°DCM-2024-11

Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (Supérieure à 10%)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 4 mars 2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que pour la gestion et l'entretien de la salle des fêtes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Considérant qu'en application des articles L542-2 et L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de supprimer l'emploi de d'adjoint technique polyvalent contractuel créé initialement à temps non complet par délibération du 22/05/2023 pour une durée de 17 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent contractuel à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

